



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 18 DECEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Mmes, MM, Dominique ALCALA, Francine BUREAU, Christian BLOCK, Anita BONNIN, François D'AUZAC, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Pierre FRÉMONT, Morgane JANSEN-REYNAUD, Franck LECALIER, Jean-Mary LEJEUNE, Henri MAILLOT, Céline MERLIOT, Caroline OMODEI, Florence PITOUN, Richard SCHMIDT, Patrick THIERRY, Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Jean-Pierre BERTRAND à Anita BONNIN
Natalie BLATEAU-GAUZERE à Evelyne DUPUY
Patricia LHYVERNAY à Dominique ALCALA
Christine WANNER à Christian BLOCK

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Suffrages exprimés : 23

Secrétaire de séance : Patrick THIERRY

Compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : Le Maire ayant donné connaissance du compte-rendu de la réunion du 13 novembre 2017, celui-ci est approuvé par le Conseil Municipal.

<u>Vote</u>	Pour 23	Abstention 0	Contre 0
-------------	---------	--------------	----------

2017-12-01 AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans l'attente du vote du prochain budget communal 2018, il est possible, dans un souci de continuité du service et sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de mandater puis de liquider des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette et le déficit reporté.

Le tableau suivant indique les crédits votés par opération sur l'exercice 2017 ainsi que les nouveaux crédits ouverts en section d'investissement sur l'exercice 2018 (hors déficit reporté et remboursement de la dette).

Monsieur le Maire précise que ces montants sont donnés à titre prévisionnels et que ces derniers seront revus dans la cadre de prochain budget 2018.

Affectation par opération :

Opérations	Montant des crédits inscrits au BP 2017 (€ TTC)	Montant des crédits ouverts dans l'attente du BP 2018 (€ TTC)	Détail Imputations comptables Avec répartition par cpte si nécessaire
Op. 901 Centre culturel	23 000.00	5750.00	21318
Op. 902 Bibliothèque	3 000.00	750.00	2188
Op. 903 Pole technique, divers matériels	47 800.00	11 950.00	21318 : 8 000.00 € 2188 : 3 950.00 €
Op. 904 Travaux et équipements	46674.99	11 668.00	21318 : 6 000.00 € 2188 : 5 668.00 €
Op. 905 Mairie	28 275.20	7 068.00	21311 : 1 000.00 € 2183 : 6 068.00 €
Op. 906 Salle des fêtes	8 760.48	2 190.00	21318
Op. 907 Salle des sports, équipements sportifs	80 000.00	20 000.00	21318 : 15 000.00 € 2188 : 5 000.00 €
Op. 908 Cuisine	5 682.80	1 420.00	2188
Op. 909 Castel	13 247.04	3 311.00	21318
Op. 910 Groupe scolaire	857 367.47	214 341.00	21312 : 110 000.00 € 2184 : 52 170.50 € 2188 : 52 170.50 €
Op. 911 ALSH	5 000.00	1 250.00	2188
Op. 912 Crèche	606 323.82	151 580.00	2031
Op. 913 Parcs et bois	5 000.00	1 250.00	2128
Op. 915 Aménagements, espaces verts	8 243.20	2 060.00	2152
Op. 917 Salle A.Rambaud	11 370.40	2 842.00	21318
Op. 918 Logements	12 990.38	3 247.00	21318
Op. 919 Plaine des sports	15 000.00	3 750.00	2188
Op. 920 Eglise / cimetière	6 000.00	1 500.00	21316
Op. 923 Electrification éclairage public	192 380.19	48 095.00	204182
Op. 924 Aménagement voirie, sentiers	30 790.26	7 697.00	2152
Op. 925 Vettiner	20 000.00	5 000.00	2031
TOTAL	2 026 906.23	506 719.00	

Jean-Mary Lejeune souligne le caractère clair et formel de ce tableau mais regrette que certains montants comme par exemple celui imputé sur l'opération 910 « Groupe scolaire » ne corresponde pas plus à la réalité des investissements qui seront très certainement faits sur ce bâtiment en 2018. En effet, les travaux de réaménagements et d'extension du groupe scolaire sont terminés et mentionner une somme de presque 215 000.00 € semble utopique...

M. le Maire et Franck Lecalier précisent qu'il ne s'agit que des règles comptables et que l'ensemble des investissements seront rediscutés en commissions des finances.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager des investissements avant le vote du budget 2018 dans la limite des crédits mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Vote

Pour 20

Abstention 3

Contre 0

2017-12-02

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU
27 OCTOBRE 2017 : REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE
BORDEAUX METROPOLE**

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de notre Etablissement afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code général des impôts (CGI), à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Cette révision intervient dans les mêmes conditions que celles prévues pour la détermination initiale du montant des attributions de compensation : les Conseils municipaux doivent l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (il s'agit de la majorité prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) à savoir : les 2/3 des Conseils municipaux représentant la moitié de la population des communes membres ou la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population des communes membres).

Depuis la mise en place des attributions de compensation d'investissement en 2017, conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), les attributions de compensation peuvent être révisées librement par délibérations concordantes du conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

In fine, le Conseil de Métropole doit s'assurer que les conditions de majorité requises sont respectées et déterminer le nouveau montant de l'attribution de compensation à verser aux communes membres ou à recevoir. Le vote du montant des attributions de compensation se fera à la majorité simple du Conseil de Métropole, lors de sa séance du 26 janvier 2018.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

La Métropole doit communiquer aux communes membres, et donc avoir délibéré, le montant prévisionnel des attributions de compensation avant le 15 février de l'exercice. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC. Ainsi le montant des attributions de compensation est fixé à la majorité simple du Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur la base du rapport de la CLETC adopté à la majorité qualifiée par les communes membres.

Enfin, depuis la Loi de finances pour 2015, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 27 octobre 2017

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La Cub (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 notre Etablissement en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont fait l'objet de trois rapports d'évaluation par la CLETC : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015 et le 21 octobre 2016.

Ces deux premiers rapports ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres et sur cette base, le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

S'agissant du rapport du 21 octobre 2016, celui-ci a fait l'objet d'une approbation par le Conseil de Métropole à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées dans le cadre de la mise en place des Attributions de compensation d'investissement (ACI) 2017.

Ainsi, les évaluations des charges transférées le 27 octobre 2017 serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole du 26 janvier 2018.

Au cours de l'année 2017, la CLETC s'est réunie à deux reprises. Les débats se sont déroulés sous la présidence de M. Patrick Bobet, avec l'appui des services compétents de la métropole.

Les estimations financières relatives aux transferts des compétences suivantes ont été examinées par la CLETC :

- compétence « vélo »,
- espaces publics dédiés à tout mode de déplacement,
- mutualisation des archives.

Enfin, les membres de la CLETC ont été informés :

- du cycle 3 de la mutualisation qui concerne 4 communes : Bègles, Floirac, Lormont, Le Taillan-Médoc,
- de la régularisation des évolutions de niveaux de service qui sont intervenues entre le cycle 1 et/ou 2 de la mutualisation et 2017 (13 communes : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Le Taillan-Médoc),
- de la révision des taux de charges de structure de la commune de Bègles suite à la mutualisation de nouveaux services supports.

Les impacts financiers des transferts 2017

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évaluées par la CLETC et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises sont présentés en annexe 3 au présent rapport avec un détail par compétence en annexe 2.

Au total, la compensation financière du transfert de charges proposée par la CLETC en 2017 s'élève à 616 835 € (attribution de compensation defonctionnement (ACF) : 235 115 € et ACI : 381 720 €).

Par ailleurs, l'annexe 3 indique pour information, l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2018 en consolidant les transferts de charges évaluées par la CLETC, et la compensation financière pour les communes mutualisant leurs services avec la Métropole (régularisation cycle 1,2 et mutualisation cycle 3).

Au total, pour 2018, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 117 097 015 € dont 21 988 767 € en ACI et 95 108 248 € en ACF et celle à verser aux communes à 16 617 649 €.

Pour Bouliac du fait du transfert des espaces dédiés à tout mode de déplacement en annexe 4, l'attribution de compensation AC sera impactée sur l'exercice 2018 de la manière suivante :

- Transfert des espaces dédiés à tout mode de déplacement :
 - o Attribution de compensation investissement : 1 312.00 €
 - o Attribution de compensation fonctionnement : 1 897.00 €
- Rappel Attributions 2017 :
 - o Attribution de compensation investissement : 22 900.00 € (à payer)
 - o Attribution de compensation fonctionnement : 237 500.00 € (à percevoir)
- Attributions 2018 :
 - o Attribution de compensation investissement :
 - 22 900.00 € + 1 312.00 € = **24 212.00 €** (à payer)
 - o Attribution de compensation fonctionnement :
 - 237 500.00 € - 1 897.00 € = **235 603.00 €** (à percevoir)

Francine Bureau et Céline Merliot demandent si ces transferts de voirie apporteront au quotidien une nette amélioration et confort pour les riverains de ces voies et quelles interventions sont prévues ?

Henri Maillot informe que les diverses voies citées dans la présente délibération et transférées à Bordeaux Métropole seront intégrées dans la programmation voirie et que des sommes non négligeables y seront réservées pour assurer leur remise en état comme par exemple les impasses de Mézac et de l'Ile.

Francine Bureau attire l'attention des élus municipaux sur l'état des autres voies de la commune qui parfois montrent de signes de dégradations importants comme c'est le cas aujourd'hui chemin des Collines.

Henri Maillot précise qu'un diagnostic a été réalisé par les services métropolitains sur cette voie et que d'importants travaux de remise en état seront réalisés très vraisemblablement courant du 1^{er} trimestre 2018.

Jean-Mary Lejeune demande si ces transferts affecteront l'enveloppe du FIC.

M. le Maire et Henri Maillot annoncent que les montants portés sur le FIC sont déterminés par l'application d'un ratio par commune et par kilomètres de voirie. Dans le cas présent, ces transferts génèreront nécessairement des crédits supplémentaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la commune de Bouliac,

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à l'unanimité lors de la séance du 27 octobre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC du 27 octobre 2017 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges CLETC en date du 27 octobre 2017 joint en annexe 1 ;

Article 2 :

d'accepter les transferts des espaces publics dédiés à tous modes de déplacement à Bordeaux Métropole tels que détaillés dans le rapport de la CLETC approuvé le 27 octobre 2017 ;

Article 3 :

d'accepter le transfert de la compétence vélo tel que détaillé dans le rapport de la CLETC approuvé le 27 octobre 2017 ;

Article 4 :

d'arrêter le montant des charges transférées à 3 209.00 € pour les compétences ci-dessus énoncées comme détaillé en annexe 2 ;

Article 5 :

d'arrêter le montant de l'attribution de compensation d'investissement pour 2018 à verser à Bordeaux Métropole à 24 212.00 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à recevoir de Bordeaux Métropole à 235 603.00 € ;

Article 6 :

d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

2017-12-03

VOYAGE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 : **PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la mairie vient d'être saisie tout dernièrement de la demande de deux enseignantes de l'école élémentaire André Peynaud sollicitant l'octroi d'une subvention pour le financement d'un voyage scolaire envisagé en juin 2018 et dont la réservation doit être faite d'ici quinze jours avec notamment le versement d'un acompte de 2000.00 €.

Ce voyage scolaire concerne l'ensemble des élèves de CM2 soit 57 enfants et 6 accompagnants.

Ce séjour de 4 jours se déroulerait à Rennes-Le-Château, dans l'Aude, près de Quillan. Le centre d'hébergement « Ribambelle » les accueillerait du 14 au 18 juin 2018.

Le trajet en autocar leur permettrait de s'arrêter visiter la Cité de Carcassonne avec des guides.

Sur le centre, des activités telles que de l'escalade (avec moniteur diplômé), le pétrissage et la cuisson du pain, une course d'orientation, une soirée contes et un banquet sont prévues.

Le budget pour l'hébergement, les repas et les activités, ainsi que la visite guidée de Carcassonne s'élève à 7685.45 €. A ceci, il convient d'ajouter la somme de 2090.00 € pour le transport en bus soit un montant total du séjour de 9775.45 €.

Le coût de revient par enfant est de 171.50 €.

Une participation par famille de 100.00 € / enfant sera demandée (100.00 € X 57 enfants = 5700.00 €). La coopérative de l'école peut participer à hauteur de 300.00 €.

Le solde restant à financer est de 3775.45 € :

Montant du séjour :	9775.45 €
Financement des familles :	5700.00 €
Apport de la coopérative de l'école :	300.00 €
<u>Subvention de la Mairie :</u>	3775.45 €

Céline Merliot demande des précisions sur la nature des activités qui seront faites lors de ce séjour scolaire.

Florence Pitoun précise les ateliers qui seront réalisés par les enfants tels qu'exposés précédemment.

Francine Bureau s'interroge sur les éventuelles difficultés financières que pourraient connaître certaines familles pour le paiement de ce séjour.

Florence Pitoun indique que les tarifs décidés par les enseignantes pourront être réglés si nécessaire en plusieurs fois et que le CCAS sera sollicité en cas de situations plus compliquées.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de financer le voyage scolaire 2018 de l'école élémentaire à destination de Rennes-Le-Château à hauteur de 3775.45 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager à signer la convention et/ou devis correspondant avec le versement d'un acompte de 2000.00 €.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.